



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Val-de-Marne

Division des Ressources Humaines  
et des Moyens 1<sup>er</sup> degré - DRHM  
Service Carte Scolaire et Mouvement intra  
départemental

Dossier suivi par :  
Sabiha Saci : 01 45 17 62 26  
Aline Vazeux : 01 45 17 61 47  
Mél : [ce.94tempspartiels@ac-creteil.fr](mailto:ce.94tempspartiels@ac-creteil.fr)

70 avenue du général de Gaulle  
94011 CRETEIL Cedex  
[www.dsden94.ac-creteil.fr](http://www.dsden94.ac-creteil.fr)

Créteil, le **22 DEC. 2023**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des  
services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de  
SEGPA  
S/C de Mesdames et Messieurs les principaux des  
collèges

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles  
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

## Mise en œuvre de l'allègement de service dans le 1<sup>er</sup> degré - Année scolaire 2024-2025

### Références :

- Code de l'éducation (articles R91112 à R911-30)
- Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

Cette note a pour objet la mise en œuvre de l'allègement de service pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré titulaires dans le département du Val-de-Marne pour l'année scolaire 2024-2025.

### 1. BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

Ce dispositif **exceptionnel et temporaire** tend à permettre de concilier l'état de santé de l'instituteur ou du professeur des écoles, qui continue à percevoir l'intégralité de traitement, avec les exigences de la continuité du service par un aménagement du rythme et des conditions de travail.

### 2. QUOTITÉ DE L'ALLÈGEMENT

Conformément à la réglementation citée en référence, l'allègement de service **ne peut être envisagé que dans la limite du tiers des obligations réglementaires de service**.

L'allègement de service n'est pas cumulable avec le temps partiel pour raison thérapeutique.

Dans le département du Val de Marne, les taux proposés sont : 66%\*, 75% ou 80% avec maintien de la rémunération à taux plein.

\*taux réservé uniquement aux enseignants à la rentrée scolaire 2024 dans le second degré.

Il est attribué pour **une durée maximale d'une année scolaire**, et ne fait pas l'objet d'une reconduction automatique. Son renouvellement peut donner lieu à une quotité dégressive afin que l'agent revienne progressivement vers un service complet.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peut être prise en compte dans l'étude des demandes des agents concernés, mais ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.

Les bénéficiaires d'un allègement de service ne peuvent se voir attribuer des heures supplémentaires et ne sauraient bénéficier d'une autorisation de cumul d'activité.

### **3. PROCÉDURE ET PIÈCES A ADRESSER**

Attention ! Pour la rentrée scolaire 2024, la procédure change et les demandes devront être faites via l'application COLIBRIS, accessible à l'adresse <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/>

Les enseignants titulaires du premier degré qui souhaiteraient solliciter un allègement de service pour la rentrée scolaire 2024, devront donc respecter cette procédure, en renseignant soigneusement tous les champs du formulaire COLIBRIS et en joignant toutes les pièces justificatives nécessaires à un examen attentif de leur demande (RQTH par exemple, lettre circonstanciée).

Toutes les pièces médicales à l'appui de la demande devront être envoyées au service médical académique (SEMA) :

- soit directement téléversées dans COLIBRIS page 8
- soit envoyées par voie postale à l'adresse suivante : SEMA, 4, rue Georges Enesco, 94010 CRETEIL Cedex ( tél : 01 57 02 68 30)

L'avis du service médical constitue une pièce du dossier d'instruction de la demande d'allègement qui est transmis directement à la DRHM.

**Toute demande réceptionnée hors délai ou incomplète ne sera pas examinée et sera systématiquement rejetée.**

### **4. CALENDRIER**

Pour l'année scolaire 2024-2025, les dates limites de transmission des demandes d'allègement de service et de renouvellement, sont ainsi fixées :

Enseignants en poste dans le département :

lundi 4 mars 8h

Personnels entrant dans le département par voie de permutation à la rentrée scolaire 2024 :

dimanche 31 mars 2024 à 23h59

### **5. DÉCISION D'ALLÈGEMENT**

Les décisions d'attribution d'allègement de service seront prises par la directrice académique après avis du service médical académique.

### **6. RECOURS**

Un recours gracieux contre une décision de refus d'allègement de service ou de modification de la quotité sollicitée peut être formé.

Pour la rectrice et par délégation,  
L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services départementaux  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO